



Salles de réception
Chambres d'hôtes
Gîtes

Château de Matel
19, allée du Château de Matel
42300 Roanne
Téléphone : +33 (0)4 77 69 72 88
Mobile : +33 (0)6 74 42 46 37
Fax : +33 (0)9 56 98 53 63
email : contact@chateaudematel.fr
www.chateaudematel.fr

INSTRUCTION POUR LES FEUX D'ARTIFICE et LANCER DE LANTERNES

Si vous désirez réaliser au Château de Matel un lâcher de lanternes ou un feu d'artifice, il vous faudra respecter **RIGOREUSEMENT** les instructions suivantes.

En effet, la structure intérieure des châteaux est entièrement en bois et un départ de feu peut être fatale.

LANCER DE LANTERNES :

Notre assurance ne couvre pas les lancers de lanterne si ces dernières sont « équipées d'un dispositif à flamme ».



Aussi vous devez par exemple utiliser des ballons gonflés à l'Hélium. Il s'agit simplement de ballons de baudruche éclairés à l'intérieur par des leds. Ils se gonflent comme des ballons classiques ou à l'hélium pour réaliser de jolis lâchers de ballons ou pour illuminer une allée, un jardin ou un parc. Ils sont résistants à la pluie, donc ils peuvent être utilisés à l'intérieur comme à l'extérieur. Ils éclairent généralement pendant environ 15 heures donc à ne pas les gonfler la veille du mariage !

On en trouve facilement sur Internet : [décorations de mariage](#) (0,80€ le ballon); [amazon](#) (4,15€ pour 15 ballons); [my led](#) (1,70€ pour 5 ballons, prix dégressif si vous en achetez plus / site chinois), bref le prix varie 0,25€ et 0,80€ le ballon en fonction des sites. Pour 150 ballons, il faut compter environ 45 euros, cela reste abordable.

Le jour du lâcher de lanterne :

1/ Le lâcher de lanterne doit se faire **IMPERATIVEMENT derrière l'étang dans le parc situé devant le château.**

2/ Il devra s'effectuer **avant 23h30.**

Pensez à apporter des lampes de poches et à baliser l'aire de lancement.

FEU D'ARTIFICE :

Demander une autorisation à la sous-préfecture. Cette dernière vous donnera ou non son accord (exemple joint) et **nous le faire parvenir** (voir exemple page 2).

Le jour du feu d'artifice :

1/ Le lâcher de lanterne ou un feu d'artifice doit se faire **IMPERATIVEMENT derrière l'étang dans le parc situé devant le château.**

2/ En cas de vent supérieur à **8 km/h**, de **vent d'Est** (vent en direction du château) ou de **risque de feu de la prairie**, le lâcher de lanterne ou un feu d'artifice devra être annulé

3/ Il devra s'effectuer **avant 23h30.**

Pour les feux d'artifice, pensez à **protéger l'aire de lancement** (par une bâche par exemple) pour que l'herbe ne soit pas brûlée. Il faut également prévoir un **extincteur à proximité.**

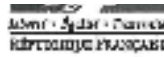
Pensez à apporter des lampes de poches et à baliser l'aire de lancement.



*Salles de réception
Chambres d'hôtes
Gîtes*

Château de Matel
19, allée du Château de Matel
42300 Roanne
Téléphone : +33 (0)4 77 69 72 88
Mobile : +33 (0)6 74 42 46 37
Fax : +33 (0)9 56 98 53 63
email : contact@chateaudematel.fr
www.chateaudematel.fr

Exemple d'autorisation de la sous-préfecture à nous retourner



PRÉFET DE LA LOIRE

SOUS-PRÉFECTURE DE ROANNE

Roanne, le 13 avril 2016

BUREAU DES LIBERTÉS ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUES
SECTION SÉCURITÉ ET INTERIORS
NUMEROUS 1429860

Monsieur Eugène BALABOU
Prénoms : CHEVASSUS
Ancien du pays de LAUZANNE
N° de carte d'identité : 490110121

Monsieur,

En courrier reçu le 8 avril 2016 en sous-préfecture de Roanne, vous me demandez l'autorisation d'effectuer un séjour d'un week-end (20 semaines) volantes au château de Matel situé sur le territoire de Roanne, avant le mardi le samedi 4 juin 2016, à l'occasion d'un mariage.

Je prends acte de votre demande qui ne relève pas d'un régime déclaratif ou d'autorisation.

Néanmoins, je vous invite à vous conformer aux recommandations du service départemental d'incendie et de secours de la Loire :

- respecter l'arrêté préfectoral du 08 mars 1994 et du 09 juillet 1976 réglementant l'emploi de feu et le défilé des feux ainsi que l'usage des feux de forêt
- Acheter et utiliser correctement et responsable, les produits de bois, des arbres peints et autres produits inflammables et respecter un portance de sécurité de 140 mètres
- Ne pas se brûler ni s'électrocuter pendant l'usage de l'éclairage électrique approprié et en respectant l'usage
- ne pas de tout matériel à 60 mètres de la zone de sécurité
- disposer d'une ligne téléphonique permanente d'alerte sans aucun coût des services publics (numéros 112, 117, 118 et 119) en cas d'urgence, d'accident ou d'incendie
- respecter l'équilibre, les zones d'habitat et sites, afin de permettre le passage de véhicules de secours et de faire contre l'incendie en toute circonstance.

En cas de météo particulièrement sèche, il vous appartient de renoncer à ce vol de lanternes si le risque d'incendie était accru.

Cette copie de ce courrier est transmise aux services de l'incendie et à l'adresse suivante : Direction de l'Aviation Civile Centre-Est - BP 603 - 69 128 Lyon Saint-Genis-Les-Bains, que je vous invite à contacter par courrier : agob@dirce-regaviation-civil.gouv.fr.

Le sous-préfet de Roanne



Marie DECOURE

Monsieur Eugène PELAZZA
116 rue Cuvier
89005 Tournus

Service des incendies
Direction des services de Roanne
- 42000
- Direction de la Sécurité Civile Centre-Est
- Aviation civile régaviation

04 77 69 72 88 - 04 77 69 72 89 - 04 77 69 72 90 - 04 77 69 72 91 - 04 77 69 72 92 - 04 77 69 72 93 - 04 77 69 72 94 - 04 77 69 72 95 - 04 77 69 72 96 - 04 77 69 72 97 - 04 77 69 72 98 - 04 77 69 72 99 - 04 77 69 73 00